



[Le 14 octobre 2026]

[**Décision du Président n° : 43-2026**]

[**Objet : Avenant N°2 – Bail
BMO de Brignais – UI
6900.816.**]

DECISION DU PRESIDENT DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2026-12 en date du 31 mars 2026, relative à l'élection de Monsieur le Président ;
- Vu la délibération n°2026-25 en date du 31 mars 2026, modifiée par délibération n°2026-63 en date du 26 mai 2026, relatives aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-01-31-00003 en date du 31 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ;
- Vu l'avenant N°2 proposé par la DGFIP Rhône Alpes ;

DECIDE

Article 1 : Le montant du loyer de la BMO est porté à 212 469 € HT , en tenant compte de la révision triennale. Ce nouveau montant est applicable à compter du 1er juin 2025.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 14 octobre 2026

Le Président,
Damien Combet,
Signé le, 16/10/2026,
COMBET Damien

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr